

N° de consultation : **2026DRMPL003**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA PLATEFORME ZEFIX – PHASE 1

Lot 2 – Acquisition des postes de micro-injection

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DU MARCHE.....	3
ARTICLE 2.	CONTEXTE DE L'ACHAT	3
ARTICLE 3.	PERFORMANCES ET EXIGENCES FONCTIONNELLES MINIMALES DE L'EQUIPEMENT	3
3.1	<i>Performances et exigences fonctionnelles minimales de l'instrument souhaité ...</i>	3
ARTICLE 4.	LIVRAISON ET MISE EN SERVICE.....	4
ARTICLE 5.	DELAIS D'EXECUTION.....	5
5.1	<i>Délai d'exécution concernant la livraison de l'équipement</i>	5
5.2	<i>Délai d'exécution concernant l'installation (mise en ordre de marche) de l'équipement.....</i>	5
5.2	<i>Délai d'intervention en cas de panne</i>	5
ARTICLE 6.	FORMATION ET DOCUMENTATION	5
ARTICLE 7.	SERVICES MINIMUMS EXIGES PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE.....	6
ARTICLE 8.	MESURES PRISES PAR LE TITULAIRE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	6
8.1.	Emballage.....	7
8.2.	Traitement des déchets	7
8.3.	Livraison.....	7
ARTICLE 9.	MESURES PRISES PAR LE TITULAIRE EN FAVEUR DE SA RESPONSABILITE SOCIETALE	7

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

Le présent lot du marché vise l'acquisition de trois (3) postes complets de micro-injection ainsi que d'un (1) micro-injecteur seul.

Le marché comprend les prestations suivantes : l'acquisition, la livraison, l'installation, la mise en service, la formation à l'utilisation ainsi que la garantie d'une durée de deux (2) ans.

ARTICLE 2. CONTEXTE DE L'ACHAT

Contexte scientifique :

Les équipements sont destinés aux activités expérimentales de micro-injection réalisées au sein de la plateforme ZEFIX, afin d'implanter un nouveau plateau de micro-injection sur le futur plateau Zebra4Cure (IRMB) et de compléter le plateau de micro-injection du laboratoire MMDN.

Nos projets impliquent la micro-injection de facteurs ou de cellules dans les embryons ou larves de poisson-zèbre au cours des différents stades de développement. Pour cela il est indispensable de disposer des équipements complets permettant de visualiser les embryons et les cellules.

ARTICLE 3. PERFORMANCES ET EXIGENCES FONCTIONNELLES MINIMALES DE L'EQUIPEMENT

3.1 Performances et exigences fonctionnelles minimales de l'instrument souhaité

L'équipement proposé par le candidat sera de l'équipement neuf.

Chaque poste de micro-injection (x3 complets +1 micro-injecteur seul) doit comprendre :

Un stéréomicroscope (x3)

- Statif avec éclairage diascopique LED
- Tube binoculaire 45°
- Plage de grossissement indicative : 6.5x – 50x
- Oculaires 10× ajustables Distance de travail $\geq 110\text{mm}$
- Monture de mise au point macro/micro
- Housse de protection dédiée

Micro-injecteur (x4)

- Avec compresseur intégré

- Programmable, adapté aux applications de micro-injection biologiques
- Pédale d'activation incluse

Un Micromanipulateur manuel 3 axes (x3)

- Système manuel de haute précision incluant un porte-pipette et réglable en hauteur
- Plaque de fixation et support magnétique

3.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le soumissionnaire est tenu de chiffrer distinctement, dans son offre, la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) mentionnée ci-après :

N° PSE	Description
PSE 2.1	Système de modulation de contraste de la lumière transmise sur le stéréomicroscope : un éclairage épiscopique via générateur fibré (x3) : ○ Générateur LED lumière froide ○ Fibre optique semi-rigide double ○ Focaliseurs compatibles (x2 par poste)

L'offre sur laquelle s'engage le titulaire en matière d'équipement proposé est décrite dans le cadre de réponse technique remis à l'appui de son offre (partie 2 et 3).

ARTICLE 4. LIVRAISON ET MISE EN SERVICE

La livraison de l'équipement par le titulaire s'effectue à l'adresse suivante :

Zebra4Cure - IRMB - INSERM U1183

Hôpital St Eloi
CHU de Montpellier
80, Av. Augustin Fliche
34295 Montpellier Cedex 5

Jours et horaires de livraison : lundi à vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00, hors jours fériés.

Avant la livraison, le titulaire prend contact avec les personnes désignée ci-après :

Claire Soulard : : claire.soulard@inserm.fr - 07 66 22 85 22

Farida Djouad : farida.djouad@inserm.fr - 04 67 33 04 75

Le titulaire devra préciser, dans sa proposition, toutes les contraintes d'installation, notamment les dimensions de l'équipement et de son emballage, le poids, ainsi que toute autre particularité technique.

L'offre sur laquelle s'engage le titulaire en matière de transport et livraison est décrite dans le cadre de réponse technique remis à l'appui de son offre (partie 6.2).

ARTICLE 5. DELAIS D'EXECUTION

5.1 Délai d'exécution concernant la livraison de l'équipement

L'équipement devra être livré dans un délai de **4 mois maximum** à compter de la date de notification du marché.

5.2 Délai d'exécution concernant l'installation (mise en ordre de marche) de l'équipement

Les exigences minimales concernant les délais d'exécution du marché sont les suivantes :

L'installation de l'équipement et sa mise en service devront avoir lieu dans un délai de 4 semaines suivant la date de livraison.

5.2 Délai d'intervention en cas de panne

Les exigences minimales en matière de délai d'intervention en cas de panne sont les suivantes :

Assistance technique à distance	72 heures maximum à compter de l'appel téléphonique ou le mail (hors week-end et jours fériés)
Intervention corrective sur site ou prise en charge	7 jours ouvrés
Durée sur laquelle la société s'engage à maintenir le système (réparation et remplacement des pièces) :	10 ans

ARTICLE 6. FORMATION ET DOCUMENTATION

Les exigences minimales concernant la formation à l'utilisation de l'instrument sont les suivantes.

Le marché inclut à la charge du Titulaire la dispense de formation pour :

- L'utilisation de l'instrument et ou de son/ses logiciel(s) ; Après l'installation de l'équipement et sa mise en service, le fournisseur assurera une formation du personnel technique responsable du matériel (2 à 4 personnes) ;

- La maintenance de premier niveau.

La formation doit avoir lieu dans un délai de deux (2) semaines suivant la date de mise en service de l'équipement.

Les exigences minimales concernant la documentation relative à l'instrument sont les suivantes :

- La documentation relative à l'instrument devra être rédigé en anglais ou en français.

L'offre de formation et l'offre relative à la documentation sur lesquelles s'engage le titulaire en réponse à ces exigences est décrite dans le cadre de réponse technique remis à l'appui de son offre (partie 4).

ARTICLE 7. SERVICES MINIMUMS EXIGES PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Le matériel, objet du marché, devra être garanti au minimum deux (2) ans. La garantie commence à la signature d'admission du matériel par l'acheteur.

Les services minimums attendus pendant la période de garantie sont les suivants :

- ☐ La maintenance préventive : une visite annuelle minimum au cours de laquelle seront effectuées les opérations de nettoyage, de réglages, de contrôles et d'essais destinées à réduire les risques de panne de l'instrument et à prolonger sa durée de vie.
- ☒ La maintenance corrective : un nombre de visite corrective illimité avec un délai d'intervention sur site de 7 jours (hors week-end et jours fériés) à compter de la demande d'intervention. Ces visites incluent la main-d'œuvre, le déplacement, les pièces détachées ainsi que les consommables nécessaires à l'achèvement de l'intervention.

Les services proposés par le titulaire, ses engagements de qualité et les moyens dédiés à l'exécution de ces services en cohérence avec les services minimums exigés pendant la période de garantie ci-dessus sont décrits dans le cadre de réponse technique remis à l'appui de son offre (partie 5).

ARTICLE 8. MESURES PRISES PAR LE TITULAIRE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les mesures minimales prises par le titulaire en matière de protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du présent marché subséquent seront les suivantes :

Le Titulaire fait ses meilleurs efforts pour réduire l'impact écologique des prestations fournies au titre du marché, notamment :

- En traitant les déchets liés à la fabrication, au conditionnement et au transport des matériels pour en réduire les impacts écologiques négatifs ;
- En proposant des matériels économes en énergie : le titulaire s'engage à proposer un équipement limitant autant que possible la consommation énergétique ;

- En proposant des matériels présentant un niveau sonore aussi faible que possible ;
- En proposant des équipements constitués de matériaux recyclables ;
- En proposant des moyens de transport respectueux de l'environnement ;
- En proposant un emballage respectueux de l'environnement.

8.1. Emballage

Le titulaire veille à choisir des emballages respectueux de l'environnement, notamment :

- En utilisant des emballages comprenant des matériaux recyclés ;
- En utilisant des emballages réutilisables ;
- En optimisant le conditionnement et les emballages utilisés ;
- En assurant le recyclage des emballages utilisés.

8.2. Traitement des déchets

Le titulaire veille à ce que soient effectuées les opérations de collecte, de transport, d'entreposage, de tris éventuels, de traitement et de l'évacuation des déchets créés par les prestations objet du marché vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

8.3. Livraison

Le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transport des matériels proposés. La planification du transport de ces marchandises doit permettre, lorsque cela est compatible avec les besoins de l'acheteur, d'éviter la circulation pendant les heures de pointe.

Le titulaire favorise les modes de transports les plus respectueux de l'environnement, notamment les véhicules à faibles émissions, les modes de transports doux ou alternatifs à la route.

L'offre relative à la protection de l'environnement sur laquelle s'engage le titulaire est décrite dans le cadre de réponse technique remis à l'appui de son offre (partie 6).

ARTICLE 9. MESURES PRISES PAR LE TITULAIRE EN FAVEUR DE SA RESPONSABILITE SOCIETALE

L'offre sur laquelle s'engage le titulaire en matière de mesures prises en faveur de sa responsabilité sociétale est décrite dans le cadre de réponse technique remis à l'appui de son offre (partie 7).